



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 octobre 2006 à la mairie.

RÈGLEMENT N° 2006-11

modifiant le règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques pour ajouter à la liste des monuments reconnus par la municipalité, l'église Saint-François-Xavier

- ATTENDU QUE la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) permet à une municipalité d'adopter toute réglementation aux fins de conserver et mettre en valeur un patrimoine dont la signification lui est familière et qui contribue à l'identité de sa collectivité ;
- ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 17 janvier 2006, un règlement citant divers bâtiments de la municipalité comme monuments historiques au sens de la loi précédemment mentionnée ;
- ATTENDU QUE le conseil désire ajouter à ces monuments historiques reconnus, l'église Saint-François-Xavier de Bassin ;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 11 juillet 2006, qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil ;
- ATTENDU QU' un avis spécial a également été transmis au propriétaire du bâtiment mentionné ci-dessus au sujet de cette démarche de citation l'avisant de la tenue d'une séance spéciale aux fins de recevoir tout avis ou commentaire sur ce projet de citation;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique a été tenue à ces fins par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, soit le 11 septembre dernier;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance conformément à la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gérard Verdier,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2006-11 modifiant le règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **Immeuble cité**

Le tableau apparaissant à l'article 1 du règlement n° 2006-01 est modifié pour y ajouter à la liste qui y est incluse l'immeuble suivant :

IMMEUBLE	N^{OS} DE LOTS	CADASTRE	ADRESSE
Église Saint-François-Xavier, Bassin	1668-P,1668-1 et 1670-P	Île du Havre-Aubert	588, chemin du Bassin

Article 2 **Valeur patrimoniale de l'immeuble**

L'annexe mentionnée audit règlement est modifiée pour y ajouter le document annexé au présent règlement établissant la valeur patrimoniale de l'immeuble ainsi cité.

Article 3 **Effet du présent règlement**

Le présent règlement a effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire du monument historique.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 19 février 2007



Jean-Yves Lebreux, greffier